



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A LA FÊTE DES ASSOCIATIONS

Préambule :

La Fête des Associations, orchestrée par la Direction de la Vie Associative de la Mairie de Toulouse, s'annonce comme un moment incontournable le samedi 15 juin à la Place du Capitole et à la Piste des Géants, et le samedi 22 juin de 10h à 18h à la Place Jacques Sauvegrain, à la Place Job, et au Parc de Gironis.

L'événement a pour ambition de célébrer la richesse et la diversité du tissu associatif local. Il se veut une plateforme dynamique d'échanges et de découvertes, réunissant acteurs associatifs et grand public. Au fil de ces deux journées, le public sera invité à déambuler parmi les stands, organisés par villages thématiques, à écouter des discours inspirants, et à participer à une variété d'animations captivantes.

Une initiative particulièrement innovante, le mur du Bénévolat, prendra vie lors de cet événement. Il permettra au public de découvrir les besoins des associations présentes et même de celles qui ne seront pas physiquement présentes. Les Toulousains auront ainsi l'opportunité de manifester leur engagement en se proposant comme bénévoles, s'inscrivant directement sur ce mur interactif dédié.

La Fête des Associations est conçue dans une optique d'inclusion, garantissant l'accessibilité totale aux personnes en situation de handicap. Des aménagements spécifiques seront mis en place pour les personnes à mobilité réduite, et des équipements seront déployés pour répondre à tout autre type de handicap.

Le présent règlement a pour vocation d'assurer le bon déroulement de l'événement tout en garantissant la sécurité et le respect de l'ensemble des participants. Nous comptons sur la collaboration de chacun pour faire de cette célébration associative un moment mémorable et fédérateur pour tous.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'événement est ouvert aux associations dont les activités poursuivent un intérêt général et portent sur la ou les thématiques suivantes :

- **Économie sociale et solidaire** : transition écologique, aide aux entreprises, emploi, économie circulaire, compostage, jardins partagés, environnement, épicerie solidaire, café associatif...
- **Solidarité et santé** : parentalité, seniors, sans-abris, aide alimentaire, solitude, jeunesse, éducation populaire, lutte contre les exclusions (sociale, économique, numérique, culturelle...), citoyenneté, aide à la personne...
- **Vie de quartier** : comités de quartier, conseil citoyen, associations de commerçants, mobilité, consommateurs, habitat, vie associative, associations de parents d'élèves, crèche associative...
- **Pratiques amateurs sportives, artistiques, de bien-être et de loisirs** : sports, musique, danse, théâtre, couture, yoga photographie, randonnée, échecs, e-sport...

Les exemples ici mentionnés ne sont pas exhaustifs.

En termes de signalétique le jour de l'événement, vous retrouverez les villages thématiques avec les intitulés suivants, incitant les Toulousains à retrouver plus facilement les stands qui les intéressent le plus :

- Je souhaite m'engager pour l'économie sociale et solidaire.
- Je souhaite soutenir des initiatives en lien avec la santé et la solidarité.
- Je souhaite me connecter aux actions de mon quartier.
- Je cherche à pratiquer une activité.

Pour qu'une demande d'inscription soit recevable, il importe que les activités de l'association présentent un intérêt général et que l'association, à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ait son siège à Toulouse ou, à défaut, que son champ d'activités associatives sur le territoire de la Commune de Toulouse soit démontré.

En revanche, ne pourront participer les associations dont les activités inciteraient à toute forme d'atteintes aux droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, notamment le fascisme, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, l'homophobie, ainsi que toute association ayant un partenariat ou des projets en lien avec une structure sectaire, religieuse, politique ou syndicale.

Les associations proposant des activités commerciales non accessoires (et/ou faisant la publicité d'une entreprise, d'un logo, d'un slogan) ne pourront participer à la Fête des Associations.

Afin de participer à l'événement, chaque association devra avoir un compte avec des documents à jour et conformes sur Asso Toulouse et avoir accepté le présent règlement. Ces documents sont à compléter en ligne sur le site dédié dans le délai imparti **du 12 février au 17 mars 2024 inclus**.

La candidature à la participation à la Fête des Associations constitue un engagement ferme. Les associations doivent déclarer avoir pris connaissance et accepter le règlement de participation, avec une case à cocher sur le formulaire d'inscription.

Le règlement de participation et le contrat d'engagement républicain devront être signés et retournés par mail à vieassociative@mairie-toulouse.fr par les associations ayant été sélectionnées sous un délai de 7 jours suite à la confirmation de leur participation.

Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l'exposant pendant toute la durée de la Fête des associations.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 2.1 : Procédure d'inscription

Les associations doivent être en règle sur le plan administratif et légal. Pour la vérification des documents attestant l'identité de l'association et sa conformité sur le plan légal, les associations doivent s'inscrire sur la plateforme Asso Toulouse et avoir leur compte en statut "validé".

Le portail des associations est accessible depuis le site internet de la Mairie et par ce lien : [Vie Associative \(eudonet.com\)](http://VieAssociative.eudonet.com)

Pour la création du compte, les justificatifs doivent être au format dématérialisé (formats acceptés : pdf, jpg) et conformes. Seuls les caractères alphanumériques (lettres majuscules, minuscules sans accent, chiffres) et les espaces sont autorisés pour nommer les documents.

Liste des documents :

- Les statuts complets datés et signés.
- Le récépissé de déclaration en Préfecture.
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale.
- L'avis de situation répertoire SIRENE.
- Le numéro RNA.
- Logo, photo, catalogue d'activités...
- Pouvoir du président, si vous n'êtes pas président.

Pour les associations déjà répertoriées sur la plateforme, l'ensemble des documents doit être à jour et conforme.

En ligne depuis septembre 2019, le portail Asso Toulouse permet aux associations de simplifier leurs démarches associatives auprès de la Mairie et Toulouse Métropole, telles que les demandes de subventions, de réservation de salles, postuler à des appels à projets et d'être référencé sur l'annuaire.

La participation à la Fête des Associations est gratuite, mais soumise à une demande d'inscription validée par la Direction de la Vie Associative.

L'appel à candidatures sera envoyé par mail à la messagerie générique déclarée par l'association lors de son inscription sur la plateforme Asso Toulouse. Toutes les informations concernant la Fête des Associations 2024 sont consultables en ligne sur la page dédiée à l'événement sur le site de la Ville-Métropole, [ici](#), ainsi que le règlement de participation précisé sur le présent document et le formulaire d'inscription.

Le formulaire d'inscription est accessible depuis le site internet de la Mairie et par ce lien : <https://forms.office.com/e/DAZQ1njU5A>

Article 2.2 : Instruction des demandes d'inscription

Il est demandé aux associations lors de l'inscription de choisir une seule thématique parmi celles indiquées dans l'article 1er. **Les associations travaillant sur plusieurs thématiques représentées doivent faire le choix de postuler dans une seule catégorie.** Cette journée vous permettra de mettre en avant la mission qui vous tient le plus à cœur et au grand public de vous identifier plus facilement.

Les demandes d'inscription doivent être soumises avant la date limite du 18 mars 2024.

Par ailleurs, seuls les dossiers complets, renseignés et conformes sont instruits. La capacité d'accueil étant limitée, les associations sont inscrites par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Attention toutefois, la transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription.

Lorsque la limite de capacité d'accueil est atteinte, les associations sont enregistrées sur une liste d'attente ; elles pourront bénéficier d'un stand en cas de désistement d'une autre association.

Article 2.3 : Sélection des participants

Les demandes seront examinées par un comité de sélection composé des organisateurs de l'événement, des élus thématiques en lien avec la Direction de la Vie Associative, et des chargés de missions des directions métiers.

La diversité, la pertinence des activités proposées (animation en plus de la tenue du stand), la mutualisation des infrastructures, et l'engagement associatif seront pris en compte dans le processus de sélection. En cas d'associations proposant une activité similaire ou de même nature, la priorité sera accordée aux associations ayant un partenariat formalisé avec la municipalité.

Les associations ayant candidaté sur leur territoire d'implantation seront prioritaires sur ledit territoire.

Les territoires de Toulouse sont composés par les quartiers suivants :

- **Centre** (Capitole, Arnaud-Bernard, Carmes, Amidonniers, Compans-Caffarelli, Brouardel, Les Chalets, Bayard, Belfort, Saint-Aubin, Dupuy, Lapujade, Bonnefoy, Périole, Marengo, La Colonne, Saint-Michel, Saint-Agne, Empalot, Le Busca, Île du Ramier, Monplaisir, Saint-Cyprien) **l'événement de la fête des associations se déroulera à la place du Capitole.**
- **Nord** (Sept-Deniers, Ginestous-Sesquières, Lalande, Minimes, Barrière de Paris, Ponts-Jumeaux, La Vache, Raisin, Fondeyre, Trois-Cocus, Borderouge, Croix-Daurade, Paléficat, Grand-Selve) **l'événement de la fête des associations se déroulera à la place Job.**
- **Sud** (Saint-Simon, Lafourquette, Oncopole-Campus Santé du Futur, Croix-de-Pierre, Route d'Espagne, Fontaine-Lestang, Arènes, Bagatelle, Papus, Tabar, Bordelongue, Mermoz, La Faourette, Mirail-Université, Reynerie, Bellefontaine) **l'événement de la fête des associations se déroulera au parc de Gironis.**
- **Ouest** (Lardenne, Pradettes, Basso-Cambo, Casselardit, Fontaine-Bayonne, Cartoucherie, Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan) **l'événement de la fête des associations se déroulera à la place Jacques Sauvegrain.**
- **Est** (Jolimont, Soupetard, Roseraie, Gloire, Gramont, Amouroux, Bonhoure, Guilheméry, Château de l'Hers, Limayrac, Côte Pavée, Pont des Demoiselles, Ormeau, Montaudran, La Terrasse, Malepère, Rangueil, Sauzelong, Jules-Julien, Pech-David, Pouvourville) **l'événement de la fête des associations se déroulera à la Piste des Géants.**

Les organisateurs se réservent le droit de proposer aux associations un lieu autre que leur choix initial, si besoin est, afin de répartir équitablement les candidats.

La décision définitive de participation sera envoyée par courriel à l'adresse de contact indiquée sur la fiche d'inscription, au plus tard le 15 avril 2024.

Les associations retenues seront informées de leur participation par courrier électronique. Elles seront intégrées dans une liste de diffusion concernant le forum pour lequel elles auront été sélectionnées.

Les associations doivent confirmer leur participation par retour de mail dans les 7 jours qui suivent la réception du courriel leur notifiant la validation de leur candidature et retourner le règlement de participation et le contrat d'engagement républicain, signés.

Les associations enregistrées sur liste d'attente recevront un courrier électronique pour être informées de cet enregistrement. Elles seront également informées par voie électronique si elles bénéficient d'une inscription à l'événement, du fait du désistement, du défaut de participation ou de l'annulation de l'inscription d'une autre association.

Les associations non retenues en sont informées par courrier électronique.

Article 2.4 : Annulation d'inscription

La Direction de la Vie Associative se réserve le droit d'annuler une inscription en cas de non-conformité aux critères d'éligibilité ou en cas de comportement contraire aux valeurs de l'événement.

Les associations inscrites ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, participer à la manifestation sont tenues de prévenir au plus tôt la Direction de la Vie Associative par courriel ou par voie postale (voir la rubrique contact). Le dernier délai pour ce faire est fixé au 11 mai.

Dans les deux cas précédents, le stand sera alors proposé à une association inscrite sur liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée des demandes reçues. Dans l'éventualité où une association inscrite ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé la Direction de la Vie Associative, les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter son inscription à la manifestation l'année suivante.

Article 2.5 : Réunion d'information

Une réunion d'information en ligne regroupant les associations sélectionnées sera organisée :

- Pour les participants du 15 juin : le lundi 3 juin à 18 h 30
- Pour les participants du 22 juin : le mercredi 5 juin à 18 h 30

Vous serez invité à y participer si votre dossier d'inscription est accepté pour répondre à vos questions pratiques et préparer au mieux l'événement.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION

Article 3.1 : Tenue du stand et accueil du public

Les associations ne pourront pas quitter leur stand avant la fermeture officielle de la Fête des Associations à 18 h. Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la Ville.

L'association pourra proposer, si elle le souhaite, une animation sur le forum, qu'il s'agisse d'une démonstration, d'une conférence ou d'un atelier. Elle devra en faire la demande à la Ville dans la partie dédiée sur le formulaire d'inscription en ligne. Cette proposition sera étudiée lors de l'analyse des candidatures par les organisateurs.

Article 3.2 : Moyens mis à disposition

La Direction de la Vie Associative, qui coordonne l'événement, met à la disposition des participants les équipements suivants : un stand de 3m2, deux tables, ainsi que 4 chaises, partagés entre deux associations. **L'intérieur des barnums sera inaccessible au public.**

Les stands ne seront pas équipés d'accès à l'électricité.

Un Mur du Bénévolat sera à disposition des associations, participantes et non-participantes, pour la recherche de bénévoles ainsi que pour ceux et celles qui, à titre individuel, souhaitent faire du bénévolat.

Par ailleurs, une scène ou un plancher sera également installé afin de permettre aux participants de mener à bien leur animation.

Article 3.3: Installation et démontage

La Mairie de Toulouse assure la logistique de la manifestation. Les emplacements seront déterminés au préalable par l'organisation, en tenant compte des normes de sécurité.

Les associations prennent possession de leur stand le samedi à 8 h. Leur installation devra être terminée 30 minutes avant l'heure de l'ouverture officielle au public, soit 9 h 30. Un agent viendra à votre rencontre sur ce même créneau horaire, afin de vous faire signer une feuille d'émargement et vous rappeler les informations utiles.

Les véhicules utilisés lors du déchargement devront avoir quitté le lieu de la manifestation à 9 h 30 au plus tard et être stationnés sur les parkings extérieurs. Les stationnements des exposants seront indiqués par une signalétique spécifique et seront communiqués lors de la réunion d'information.

L'aménagement décoratif des stands est à la charge des associations.

L'association s'engage à rendre le mobilier et le stand dans l'état de fonctionnement et de propreté dans lequel ils lui ont été confiés. L'association doit respecter les règles de sécurité et ne pas porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

Le démontage quant à lui devra être réalisé à partir de 18h.

Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier le plan d'installation, ils ne pourraient être tenus pour responsables.

Article 3.4 : Sécurité

Les associations présentes devront prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et autres prescriptions qui seront édictées dans la notice de sécurité qui leur sera communiquée au préalable.

Une copie de ce document vous sera fournie sur place le jour de l'événement.

Article 3.5 : Assurance

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité. Le document devra être déposé sur le portail des associations Asso Toulouse dans les 7 jours qui suivent la réception du courriel les notifiant de la validation de leur candidature.

Les associations ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs dans le délai établi céderont leur place à une association en liste d'attente.

Elles ne peuvent pas se retourner contre la Mairie de Toulouse en cas de vol ou de dégradation.

La mairie de Toulouse a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.

Article 3.6 : Communication de l'événement

La Direction de la Vie Associative et la Direction de la Communication de la ville de Toulouse assurent la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports prévus à cet effet.

À ce titre, elles ne seront pas en mesure de prendre en charge individuellement celle des associations.

Toutefois, un kit de communication sera fourni par la Mairie de Toulouse aux associations retenues afin qu'elles puissent communiquer de leur côté auprès de leur réseau.

Article 3.7 : Diffusion d'informations

Toute diffusion d'informations (tracts, publications, etc.) doit être en accord avec les valeurs de l'événement.

Les organisateurs se réservent le droit d'enlever toute documentation qui pourrait inciter à toute forme d'atteintes aux droits de l'Homme ou aux libertés individuelles, et notamment au fascisme, au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie, à l'homophobie, ainsi qu'aux sectes, aux institutions religieuses, politiques ou syndicales.

Article 3.8 : Clauses spéciales

Toutes les dispositions prises par la Mairie de Toulouse pour la bonne tenue de la Fête des Associations doivent être rigoureusement suivies par les associations.

La vente de produits par les associations participantes est formellement interdite.

Toute infraction au règlement de participation entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

CONTACT :

Direction de la Vie associative
Maison des associations
3 place Guy Hersant,
31031 Toulouse
Mail : vieassociative@mairie-toulouse.fr

NOM DE L'ASSOCIATION :

PRÉNOM ET NOM DU SIGNATAIRE :

QUALITÉ :

L'intéressé·e

Fait à :

Lu et approuvé

Le :